



## COMMISSION MILIEUX AQUATIQUES COMPTE-RENDU SYNTHETIQUE

### **Objet de la réunion :**

- Résultats pour la période 2015 des indicateurs de l'assainissement, de l'eau potable et de la gestion des eaux pluviales du SAGE présentés par Jean-Charles Bruyelle, Valérie Chérigé et Pauline Michalski;
- Enjeux de la gestion des eaux pluviales présentés par Annabelle Mormenty, de l'Agence de l'Eau, Mission Littorale.

Date : le 21 octobre 2016

Rédactrice : Valérie CHERIGIE, animatrice de la Commission Locale de l'Eau

Le présent compte-rendu a pour objet le rapport des principales remarques formulées par les membres de la commission en complément des présentations réalisés en séance et mises en ligne sur le site : [www.sagedelacanche.fr](http://www.sagedelacanche.fr), rubrique « Commission Qualité ».

### **Liste des participants :**

#### **Membres de la Commission Locale de l'Eau :**

- Monsieur Bernard BAYOT, Maire de Loison sur Créquoise ;
- Monsieur LEDET, Mairie de Contes ;
- Monsieur Michel MASSART, Maire de Blangy sur Ternoise ;
- Monsieur Gérard BONIFACE, Mairie de Vieil Hesdin ;
- Monsieur Roger PRUVOST, Président de la CLE ;
- Monsieur Jean-Claude DESCHARLES, Maire de Saint-Josse sur Mer ;
- Monsieur René COQUART, représentant la Communauté de Communes des Vertes Collines du St Polois ;
- Monsieur Philippe DUCROCQ, représentant la Communauté de Communes du Canton d'Hucqueliers et environs ;
- Monsieur Lucien BONVOISIN, représentant la Communauté de Communes Mer et Terres d'Opale et Président du Comité de Baie de Canche ;
- Monsieur Alain DELATTRE, représentant de la Fédération Départementale de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques ;
- Monsieur Jean-Charles BRUYELLE, représentant de la Fédération Régionale Nord Nature Environnement et Président de la Commission Inondation ;
- Monsieur Alain WARD, représentant du Conservatoire des Espaces Naturels du Nord et du Pas-de-Calais ;
- Madame Annabelle MORMENTYN, Agence de l'Eau Artois Picardie, Mission Littorale ;
- Madame Florence DESMARETZ et Monsieur Julien JEDELE, DDTM du Pas de Calais ;
- Monsieur Benoît HITIER, IFREMER

**Pour les communes :**

- Monsieur Philippe DUCROCQ, Maire de Bezinghem ;
- Monsieur Daniel JUMEZ, Maire d'Estrée ;
- Madame Betty DESMAREST, Maire d'Aubin St Vaast ;
- Monsieur Claude BACHELET, Maire de Croisette ;
- Monsieur Francis MAGNIEZ, Maire de Grigny ;
- Monsieur Jean LECOMTE, Maire de Beaurainville ;
- Monsieur Philippe DE PLASSE, Maire de Foufflin-Ricametz ;
- Monsieur Robert PETIT, Maire de Le Parcq ;
- Monsieur Régis MEHL, Maire de Brias ;

**Pour les structures de production et de distribution de l'eau potable :**

- Monsieur LEDEZ, Syndicat intercommunal d'adduction de la Région de Doudeauville ;
- Monsieur Dominique SANTUNE, Syndicat Intercommunal de la région de Brimeux ;
- Monsieur Patrick HERBIN, Syndicat Intercommunal de la région d'Hesdin ;
- Monsieur Daniel VERNIER, Syndicat intercommunal du Bois Machy.

**Pour les structures compétentes en assainissement collectif et non-collectif :**

- Monsieur Eric DUFOUR, Communauté de communes 7 Vallées Comm ;
- Monsieur Jean-Pierre BLANCKAERT, Communauté de communes du Pernois ;
- Monsieur LEMOINE, SIVU de la Vallée de la Canche.

**Introduction du Président de la Commission Locale de l'Eau :**

Le Président de la CLE, Roger Pruvost accueille les participants à cette séance. Il rappelle que l'objet de la réunion et indique qu'il a été souhaité ouvrir cette séance aux structures organisatrices de l'assainissement collectif, non-collectif, de distribution de l'eau potable, des maires ayant répondu au questionnaire relatif à la gestion des eaux pluviales. Il rappelle que l'objectif principal est l'amélioration de la qualité des eaux superficielles et souterraines dans le respect du SAGE.

Concernant le sujet des eaux pluviales, Monsieur Pruvost pense que ce problème a été un peu oublié ces dernières années et qu'il faut à présent s'occuper activement de leur gestion.

Monsieur Pruvost invite chacun à intervenir comme il le souhaite car la CLE est avant tout un organe de concertation. Il termine en rappelant que la CLE travaille en étroite collaboration avec le Symcéc.

## **1 – Bilan 2015 des indicateurs de l'assainissement collectif, non-collectif et d'exploitation et de distribution de l'eau potable, Jean-Charles Bruyelle.**

Pour la présentation, merci de consulter le document sur : [www.sagedelacanche.fr](http://www.sagedelacanche.fr), rubrique « Commission Qualité ».

### **Discussions/Questions/Réponses :**

- **Concernant le bilan relatif à l'exploitation et la distribution de l'eau potable :**
  - La date de la consultation est trop tôt (novembre) car les structures n'ont pas l'ensemble des chiffres et des résultats ; La majorité des relèves de compteurs est faite en Novembre /Décembre et le reste en Janvier/Février ; seules 3 ou 4 structures ont des relèves plus tardives ; la plus tardive étant pour le syndicat de Saint Josse en fin Avril/Début mai. La consultation précoce permet aux structures de ne pas oublier que ce questionnaire sera à compléter dès janvier (certaines structures répondent dès le mois de Décembre) ;
  - Les mêmes questions sont posées par plusieurs organismes (au moins 3) ce qui demande à passer du temps à chaque fois ; N'est-il pas possible de s'organiser pour que les informations soient collectées qu'une seule fois : Cette question a été étudiée et doit être approfondie pour la campagne 2016 mais les organismes n'ont pas les mêmes objectifs;
  - Concernant la taille des structures, il est affirmé que les petites structures ne coûtent rien car il n'y a que des bénévoles et « tout le monde a de l'eau » : dans peu de temps, les services vont être mutualisés mais les coûts seront différents car les moyens nécessaires seront plus importants (services techniques) ;
  - Il est répondu que les petites structures ont du mal à avoir une vue sur l'avenir et le bénévolat ne dure pas éternellement... ; il apparaît nécessaire de professionnaliser davantage pour avoir une vision globale des choses (pas seulement à l'échelle de la structure) et anticiper sur l'avenir ;
  - Certains projets de regroupement n'ont pas été entendus et considérés comme de la défense malgré l'échelle cohérente prise en compte ; il s'agissait surtout de défendre les abonnés et non le poste de président !
  - La question est posée de savoir si la CLE dispose de données sur les structures non-interconnectées : oui la CLE a cette information et au moins la moitié des 62 structures sur le bassin versant de la Canche n'est pas interconnectée ;
  - Il est demandé si certains habitants manquent d'eau actuellement : il est répondu que personne ne manque d'eau mais certaines ressources ne sont pas pérennes ; par exemple, certains captages sont obligés de traiter l'eau pour la rendre potable ;
  - Il est précisé que l'interconnexion a pour but de sécuriser l'accès à l'eau en cas de problème (vidange du réservoir par exemple, pollution ponctuelle...) ; c'est une solution de secours qui permet d'aller chercher de l'eau chez une structure voisine de façon ponctuelle ; il ne s'agit pas de substituer une ressource ;

- Il est remarqué que pour les structures présentes, les incidents sont très rares et la question est de savoir si les investissements sont justifiés : les syndicats devraient au minimum disposer d'une étude sur cette question ;
  - Certaines interconnexions ont été mises en place par le biais de la défense incendie : les structures pensent que cette solution ne convient pas toujours car il peut y avoir des problèmes de qualité compte-tenu que l'eau stagne ; quand c'est le cas, il faut faire une purge sévère et parfois même une chloration avant mise en service de l'interconnection ;
  - Concernant la qualité des eaux distribuées, il est remarqué que les analyses ont beaucoup évolué avec de nombreux paramètres à suivre ;
  - Monsieur le Maire de Saint Josse informe que l'enquête publique pour le nouveau captage va prochainement être ouverte ;
  - Concernant les rendements, il est souligné que les syndicats font des efforts dans le domaine de la recherche de fuites ;
  - Une remarque est faite concernant les personnes en difficulté qui ne peuvent pas régler leurs consommations : les syndicats ne peuvent plus mettre en place des réducteurs et donc n'ont plus la possibilité d'intervenir pour ces cas.
- **Concernant le bilan relatif à l'assainissement collectif et non-collectif :**
- Il est confirmé que la commune de St Aubin a intégré le SIVOM de la Région d'Etapes en 2016 ;
  - Il est souligné que la majorité des conformités en assainissement non-collectif concernent les constructions neuves ;
  - Certaines communes ne sont pas reprises dans les zones à enjeu et de ce fait, ne peuvent pas bénéficier d'autant de subventions que celles zonées ; les SPANC doivent cibler au mieux leurs dossiers ; cela n'est pas simple compte-tenu qu'un dispositif coûte en moyenne 8 à 10 000,00€ ;
  - Dans certaines communautés de communes, les maires ont fait un gros travail auprès des personnes pour faire aboutir les dossiers ; l'argument de la moins-value en cas de vente est important ; les subventions ne font pas tout ;
  - Il est rappelé que la Loi permet aux structures de se substituer aux particuliers pour financer les aménagements et recouvrir ensuite la dépense, mais cette solution est très rarement utilisée ;
  - Pour les installations zonées en collectif et non-desservies, les particuliers n'ont pas droit aux aides si ils envisagent une installation en non-collectif dans l'attente des réseaux ; le plus pertinent si les échéances sont à 10 ou 15 ans serait de laisser ces secteurs en non-collectif et de réviser le zonage une fois que les aménagements peuvent être mis en œuvre ;
  - Il est rappelé que pour les installations zonées en collectif et non-desservies les particuliers qui ont des installations conformes de moins de 10 ans pourront bénéficier d'une dérogation à l'obligation de raccordement dans les 2 ans suivant la réception d'un réseau d'assainissement neuf ;

- En cas de vente, la mise en conformité n'est pas obligatoire avant la vente mais cela doit être précisé dans la vente et en cohérence, cela devrait être déduit du coût pour que cette mise en conformité puisse être réalisée avant 1 an suivant la vente; cette information apparaît dans l'acte de vente ;
  - Pour les particuliers ayant choisi une filière agréée, il serait important qu'un contrat de maintenance soit prévu pour assurer un fonctionnement optimal.
- **Concernant les enjeux relatifs à la gestion des eaux pluviales:**
- Il est rappelé que la collectivité n'a pas obligation à gérer les eaux pluviales des particuliers ou provenant d'une parcelle aménagée ;
  - La remarque est faite que des lois existent concernant la gestion des eaux pluviales mais rien n'existe pour les faire appliquer !
  - Dans le cas de l'exercice de la compétence Assainissement, l'EPCI devra gérer la question des eaux pluviales ; mais qu'en est-il de la police ?
  - Normalement, la police va être exercée par l'EPCI comme pour l'assainissement sauf si la commune s'y oppose ; sinon cela est transféré systématiquement ;
  - Certaines EPCI (7 Vallées Comm) déclarent que la Police est exercée par les maires et que les contrôles sont réalisés par la communauté de communes ;
  - Dans ce cas, il faudrait que l'information soit transparente auprès des maires pour connaître qui est conforme ou non : cela relève d'un problème purement de fonctionnement de l'EPCI avec ses membres.
- **Concernant les pollutions d'origine agricoles :**
- La question est posée de savoir quelles techniques alternatives aux produits phytosanitaires existant pour la gestion des espaces publics sont réellement efficaces ?
  - Il est répondu que les techniques sont exclusivement manuelles et donc demandent de disposer de moyens humains ; souvent il s'agit d'une combinaison de solutions et non pas d'une solution unique et ceci selon les secteurs et le degré d'entretien souhaité ; il s'agit de différencier ces espaces et donc les interventions à réaliser ;
  - L'Agence de l'Eau accompagne et aide financièrement les communes dans le cadre des études préalables dans le cadre d'un plan de désherbage ;
  - Concernant l'interdiction d'utilisation au 1/01/2017 pour les collectivités locales, il est demandé quels espaces sont concernés ? les cimetières en font-ils partie ? Pour le moment, les cimetières et terrains de football sont exclus de la loi Labbé ;
  - Une remarque est formulée concernant l'intervention des agriculteurs et l'utilisation de produits phytosanitaires dans les périmètres de protection de captage ; est-il possible de « contrôler » ces activités ?

## **2 – Bilan de la gestion des eaux pluviales, Valérie Chérigié, Pauline Michalski.**

Pour la présentation, merci de consulter le document sur : [www.sagedelacanche.fr](http://www.sagedelacanche.fr), rubrique « Commission Qualité ».

### **Discussions/Questions/Réponses :**

- Concernant la prescription « Zéro rejet » pour les nouvelles constructions, il est affirmé que les moyens pour contrôler son application, sont très limités pour les communes ; il est donc à envisager dans le cadre de l'exercice prochain de la compétence gestion des eaux pluviales par les EPCI ;
- L'année dernière, sur le périmètre du Contrat de Baie, 5 communes ont signé la charte d'entretien des espaces publics qui permet ensuite de s'engager sur un plan de désherbage ou un plan de gestion différencié ;
- Il est proposé d'organiser des sessions de formation gérées par le CNFPT pour les agents d'entretien des communes ; certains agents sont encore aujourd'hui dans une utilisation « très approximative et aléatoire » pouvant être problématique pour les milieux et aussi d'un point de vue économique ; il est rappelé que les agents doivent d'acquiescer le certiphyto pour l'utilisation des produits phytosanitaires ;
- La DDTM informe les participants qu'un guide d'entretien et de gestion des cours d'eau est désormais disponible en ligne sur le site de la Préfecture ; il est également précisé que les personnes peuvent aussi contacter le Symcéa, compétent pour l'entretien des cours d'eau sur le bassin de la Canche.

## **3 - Enjeux de la gestion des eaux pluviales présentés par Annabelle Mormentyn, de l'Agence de l'Eau, Mission Littorale.**

Pour la présentation, merci de consulter le document sur : [www.sagedelacanche.fr](http://www.sagedelacanche.fr), rubrique « Commission Qualité ».

### **Discussions/Questions/Réponses :**

- Il est confirmé que la gestion des eaux pluviales est bien comprise dans la compétence Assainissement que devront exercer les EPCI ;
- Concernant les systèmes de collecte pour les secteurs ou collectivités en assainissement collectif, les données d'auto-surveillance des stations sont transmises tous les ans à la Police de l'eau à partir desquelles celle-ci détermine la conformité ; l'arrêté du 21 mai 2015 demandait à ce que les déversoirs d'orage d'une pollution supérieure à 2 000 Equivalent/habitant soient auto-surveillés au 31 décembre 2015 ; sur le bassin de la Canche, ces déversoirs sont bien auto-surveillés ; cet arrêté propose 3 options pour juger de la conformité : les volumes d'eau usés rejetés au niveau des déversoirs doivent être inférieurs à 5 % du volume d'eau usées rejeté (en volume ou en flux) ou qu'il y ait moins de 20 jours de déversement pour chaque déversoir ; chaque collectivité concernée doit se positionner ; l'option choisie doit être fixe d'une année à l'autre ; 2 exemples sont donnés sur le bassin de la Canche ( Hesdin-Marconnelle ;

Saint Pol sur Ternoise) qui démontrent de la problématique ; le jugement de la conformité se fera sur 5 années de mesure ; des travaux échelonnés jusqu'à 10 ans maximum pourront être nécessaires avec des priorités mises sur certains aménagements ou techniques (déconnexion de voirie ou dé raccordement , gestion alternative,...), le bassin de dépollution restant la dernière solution proposée et la moins bien financée dans le cadre de l'intervention de l'Agence de l'Eau ;

- Il est demandé des précisions quant aux possibilités d'utilisation des eaux pluviales : celles-ci peuvent être utilisées dans une habitation mais sous certaines conditions (voir selon ARS).

### **Conclusion par Monsieur Pruvost, Président de la CLE :**

Monsieur Pruvost remercie les participants, les intervenants et leur présence à cette séance. Il espère que celle-ci permettra d'aller « prêcher la bonne parole » aux autres (élus, usagers, particuliers,...) pour faire prendre conscience et réaliser des actions. Il se satisfait également du débat animé.

Il revient sur la question des petites structures gestionnaires de l'eau potable qui font leur travail. Aujourd'hui, « cela ne marche pas trop mal ». Mais la question est de savoir si après la réforme territoriale si cela marchera mieux. Mais cela coûtera plus cher. Il faut y réfléchir notamment pour certains secteurs où la qualité des eaux est problématique. On est sur un problème de santé publique. Il a été également souligné que cela fonctionnait grâce au bénévolat mais pourra-t-on encore trouver ces personnes dans quelques années pour assumer ces tâches ? Cela n'est pas évident.

Monsieur Pruvost, dans son rôle de président de la CLE, indique que lui-même pense passer la main et interroge l'assemblée quant à un éventuel candidat à sa succession.